

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
2 avenue Grûner
Allée C
42000 St Etienne

St Etienne, le 20/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FROMAGERIE DE JUSSAC

Jussac
43130 Retournac

Références : UID4243-MEA-025-0295
Code AIOT : 0005602530

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/11/2025 dans l'établissement FROMAGERIE DE JUSSAC implanté Jussac 43130 Retournac. L'inspection a été annoncée le 16/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le contexte de la cessation d'activité du site de la fromagerie de Jussac.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FROMAGERIE DE JUSSAC
- Jussac 43130 Retournac
- Code AIOT : 0005602530
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La fromagerie de Jussac, située au lieu-dit « Jussac » à RETOURNAC, est réglementée par récépissé de déclaration en date du 04/04/1995 et par arrêté préfectoral complémentaire du 27/04/1999.

L'établissement est connu de l'inspection des installations classées sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2230 : traitement et transformation du lait ou des produits issus du lait.

Par jugement du Tribunal de Commerce du Puy-en-Velay en date du 29 janvier 2025, la fromagerie de Jussac a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. Ce jugement a désigné la SELARL Mandatum en qualité de liquidateur judiciaire.

La décision du Tribunal de Commerce du Puy-en-Velay ayant pour conséquence l'arrêt de l'activité, l'entreprise est en cessation d'activité depuis le 29 janvier 2025.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Eaux usées et eaux traitées	Code de l'environnement du 01/07/2022, article R512-75-1	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
2	Eaux pluviales	Code de l'environnement du 01/06/2022, article R512-75-1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
3	Extérieurs du site	Code de l'environnement du 01/06/2022, article R512-75-1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
4	Stockage et propreté des intérieurs	Code de l'environnement du 01/06/2022, article R512-75-1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de mettre en évidence des non-conformités pour lesquelles le liquidateur judiciaire doit mettre en œuvre les actions correctives nécessaires et fournir les justificatifs nécessaires, selon les délais demandés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Eaux usées et eaux traitées

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/07/2022, article R512-75-1
Thème(s) : Autre, Vérification de la cessation d'activité
Prescription contrôlée : "IV.-La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un

diagnostic proportionné aux enjeux.

En tant que de besoin, les opérations engagées dans le cadre de la mise en sécurité s'accompagnent de mesures de gestion temporaires ou de restrictions d'usage temporaires."

Constats :

Le jour de l'inspection il a été constaté la présence d'une lagune de décantation des boues. La quantité de boues présente n'a pas pu être estimée par le liquidateur judiciaire.



La micro-station des eaux de vannes est dans un état correct (propre et sans odeur).



Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande au liquidateur judiciaire de vidanger les liquides et déchets (boues) susceptibles de générer une pollution de l'environnement présents dans la lagune de décantation

et la micro station de traitement des aux vannes, et de les éliminer via une filière adaptée. Les justificatifs seront transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/06/2022, article R512-75-1
Thème(s) : Autre, Vérification de la cessation d'activité
Prescription contrôlée : "IV.-La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux. En tant que de besoin, les opérations engagées dans le cadre de la mise en sécurité s'accompagnent de mesures de gestion temporaires ou de restrictions d'usage temporaires."
Constats : L'inspection a constaté la présence d'un puits perdus. La fosse récupérant les eaux de lavages des camions à la réception du lait n'a pas pu être inspectée (grilles verrouillées). Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande au liquidateur judiciaire de : • vérifier la présence de boues dans la fosse de l'aire de lavage des camions et de réception du lait. S'il y a présence de boues, l'inspection demande au liquidateur judiciaire d'éliminer ces boues conformément à la réglementation (présence potentielle d'hydrocarbures), • justifier de l'état des eaux présentes en fond du puits perdu en réalisant une analyse. Les justificatifs nécessaires seront transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Extérieurs du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/06/2022, article R512-75-1
Thème(s) : Autre, Vérification de la cessation d'activité
Prescription contrôlée : "IV.-La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux. En tant que de besoin, les opérations engagées dans le cadre de la mise en sécurité s'accompagnent de mesures de gestion temporaires ou de restrictions d'usage temporaires."
Constats : Il a été constaté le jour de l'inspection que l'entrée du site est fermée par un portail cadenassé.  La parcelle est clôturée partiellement. La partie non clôturée est difficilement accessible car surélevée par rapport à la route et par la présence de ronces. Il est cependant possible de rentrer

sur le site et d'accéder aux extérieurs.

Les accès à l'intérieur du bâtiment sont verrouillés sauf pour une partie du sous-sol qui est accessible (absence de porte).

Contrairement à ce qui a été indiqué dans le courrier de notification de la cessation d'activité, l'inspection n'a pas noté la présence d'affichage spécifique pour informer les tiers que l'accès est interdit et que le site est dangereux.

Des poubelles non-vidées ont été observées le jour de l'inspection avec présence de déchets plastique, cartons, DIB. Il y a également présence d'emballages vides souillés (une dizaine de bidons).

A proximité immédiate des bâtiments, un stockage d'environ une dizaine de palettes bois a été observé.



Au niveau du groupe-froid, il a été constaté la présence d'un container de produit chimique sur rétention. Cette rétention est cependant pleine (à priori des eaux pluviales). A côté, il y a présence d'un fût plein non identifié.



L'installation groupe froid fonctionnait avec du fluide frigorigène R290. Le liquidateur judiciaire n'a pas pu confirmer ou infirmer la présence de fluide frigorigène dans l'installation le jour de l'inspection.

Une cuve de stockage de propane est présente sur site. Le liquidateur judiciaire n'a pas pu

confirmer ou infirmer la présence de propane le jour de l'inspection.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande au liquidateur judiciaire de faire éliminer les déchets et les produits chimiques présents à l'extérieur du site conformément à la réglementation. Les justificatifs de ces éliminations seront transmis à l'inspection. Concernant le fluide frigorigène, l'inspection demande au liquidateur judiciaire de confirmer la présence ou l'absence de fluide frigorigène dans l'installation et de justifier de son élimination dans le respect de la réglementation. Concernant le propane, l'inspection demande au liquidateur judiciaire de confirmer la présence ou l'absence de propane dans la cuve de stockage et de justifier de son élimination dans le respect de la réglementation. Il pourra prendre pour cela l'aval du propanier propriétaire de la cuve. Les vannes de sectionnement de l'équipement sous pression devront être maintenues fermées. Cette remarque est valable également pour tous les réseaux d'utilités de l'entreprise (gaz, électricité, eau, etc). L'inspection demande au liquidateur judiciaire d'apposer à l'entrée du site un affichage notifiant que l'accès au site est interdit et que le site est dangereux.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Stockage et propreté des intérieurs

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/06/2022, article R512-75-1
Thème(s) : Autre, Vérification de la cessation d'activité
Prescription contrôlée : "IV.-La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux. En tant que de besoin, les opérations engagées dans le cadre de la mise en sécurité s'accompagnent de mesures de gestion temporaires ou de restrictions d'usage temporaires."
Constats : A l'intérieur du bâtiment, l'inspection a constaté la présence de produits chimiques liquides pour certains sans rétention et de produits chimiques sous forme de poudre. Des produits chimiques sont présents dans la partie accessible du sous-sol.



Les moyens de lutte contre les nuisibles sont encore en place à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.

L'inspection a constaté la présence de cartons, de bois et autres matières combustibles (notamment dans la partie accessible du sous-sol). L'inspection a constaté également la présence de trois bouteilles de gaz à l'intérieur des locaux.



L'inspection a constaté la présence de sacs de sel à l'intérieur des locaux.

L'inspection a constaté que la chaudière a été mise à l'arrêt. L'électricité n'est pas coupée.

L'inspection a constaté que les tanks et cuves de stockage de produits vrac ont été démontés et éliminés.

L'inspection a constaté qu'il n'y avait presque plus de machine sur site sauf une machine de conditionnement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande au liquidateur judiciaire de procéder à l'élimination des déchets, des produits chimiques, des matières combustibles et des bouteilles de gaz. La priorité sera donnée aux éléments à éliminer présents à l'extérieur des locaux et dans la partie accessible du sous-sol. L'inspection demande au liquidateur judiciaire de justifier de leurs éliminations dans le respect de la réglementation.

L'inspection demande au liquidateur judiciaire de couper l'électricité.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois